

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-11-17-01212 Référence de la demande : n°2021-01212-051-002

Dénomination du projet : cartographie génétique du pélobate - façade atlantique

Lieu des opérations : -Région(s) : Pays de Loire, Nouvelle-Aquitaine,

Bénéficiaire : LPO (Frédéric ROBIN)

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de M. BRISCHOUX François est exprimée dans un CERFA intitulé « Suivis des populations de Pélobates cultripèdes de la façade Atlantique française ». Une liste de mandataires (16 personnes) est donnée. La demande de dérogation concerne la capture ou l'enlèvement de 1000 individus par an (juvéniles et adultes) en phase terrestre de Pélobate cultripède. La finalité de l'opération (CERFA) est la conservation des habitats, l'inventaire de populations, l'étude génétique et biométrique, et étude scientifique autres. Ces études sont détaillées dans la suite du formulaire :

Les techniques mises en œuvre sont le marquage individuel par transpondeurs (injection sous cutanée dans le sac lymphatique dorsal), et mensurations. Des prélèvements sont réalisés (écouvillonnage salivaire pour la génétique, prélèvements sanguins pour les paramètres physiologiques) sur le terrain. Des études comportementales peuvent nécessiter une captivité temporaire, qui est demandée pour 50 individus. Tous les individus capturés dans le cadre de cette étude seront relâchés sur le lieu de capture.

Pour l'ensemble de ces études, le protocole d'hygiène (SHF, 07/2021) est mis en œuvre.

L'équipe de recherche possède une expérience importante dans ce type d'étude sur différents modèles (amphibiens ?) et en particulier l'espèce considérée, et dispose des autorisations requises (Agrément EU, certificat de capacité, formation initiale et continue UAFSNH).

Du fait du grand nombre d'animaux faisant l'objet de cette étude, le CNPN demande de voir la possibilité de l'utilisation de produits anesthésique/antalgique lors des opérations de marquage par transpondeur, qui sont à la limite de la réglementation sur l'expérimentation animale (e.g. douleur provoquée par une aiguille...).

Concernant le protocole d'hygiène, une nouvelle version devrait être proposée par la SHF et l'OFB d'ici la fin de l'année 2023.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 31 juillet 2023

Signature :



Le président